



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 17 juin Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 33

Exprimés : Pour 33 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, CASTELEIN Christèle, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, LERENDU Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Monsieur FAUCHON Patrick.

Réf – n° B22_2021

OBJET : Etude Port de plaisance Diélette - Convention de partenariat avec Normandie Maritime

Exposé

Les ports de plaisance doivent faire face aujourd'hui à de fortes évolutions de leurs clientèles :

- Un vieillissement des plaisanciers
- Une évolution des pratiques
- De nouveaux modes de consommation

En conséquence, le business model sur lequel les ports de plaisance ont bâti leur croissance pendant près de 40 ans est en pleine mutation. Cette mutation n'est pas une fatalité condamnant les ports de plaisance à se vider inexorablement. Normandie Maritime a lancé une étude afin de comprendre ce que pourrait être la clientèle des ports de plaisance de demain et d'imaginer ce que devrait être le port de plaisance du futur en matière

d'aménagements, de services et d'animations, en interconnexion avec le territoire et non plus isolé et autosuffisant. L'étude réalisée par le cabinet Wiinch est composée de deux parties :

- Une étude de marché et une analyse prospective des clientèles des ports de plaisance normands aboutissant à une matrice de propositions de développement concrètes
- Une partie consistant à faire bénéficier un port de plaisance normand d'un accompagnement à l'application de la matrice réalisée lors de la première partie

Nous saisissons l'opportunité de ce travail collectif avec les ports de Normandie pour l'appliquer à la situation de port Diélette afin de disposer d'un état des lieux et d'envisager des scénarios d'optimisation.

Il vous est ainsi proposé de passer une convention de partenariat avec Normandie Maritime quant au déploiement de la partie applicative de la matrice pour le port de Diélette.

La mission en elle-même est assurée par le cabinet d'études Wiinch sous le contrôle de Normandie Maritime.

Cette prestation, d'un montant de 18 000 € TTC sera prise en charge par Normandie Maritime et refacturée à l'Agglomération du Cotentin.

Aussi,

Vu le CGCT, notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord sur le principe de partenariat avec Normandie Maritime,
- **Dit** que les crédits afférents sont inscrits dans le cadre du BP 2021,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annexe : *Projet de convention*

Le Président,

David MARGUERITTE

CONVENTION REALISATION D'UN ETUDE PORT DE PLAISANCE DE DEMAIN

Préambule

Les ports de plaisance doivent faire face aujourd'hui à de fortes évolutions de leurs clientèles :

- Un vieillissement des plaisanciers
- Une évolution des pratiques
- De nouveaux modes de consommation

En conséquence, le business model sur lequel les ports de plaisance ont bâti leur croissance pendant près de 40 ans est en pleine mutation. Cette mutation n'est pas une fatalité condamnant les ports de plaisance à se vider inexorablement. Normandie Maritime a lancé une étude afin de comprendre ce que pourrait être la clientèle des ports de plaisance de demain et d'imaginer ce que devrait être le port de plaisance du futur en matière d'aménagements, de services et d'animations, en interconnexion avec le territoire et non plus isolé et autosuffisant. L'étude réalisée par le cabinet Wiinch est composée de deux parties :

- Une étude de marché et une analyse prospective des clientèles des ports de plaisance normands aboutissant à une matrice de propositions de développement concrètes
- Une partie consistant à faire bénéficier un port de plaisance normand d'un accompagnement à l'application de la matrice réalisée lors de la première partie

La présente convention prévoit le déploiement de la partie applicative de la matrice à un port de plaisance. La mission s'organise autour de huit grandes étapes conduites successivement :

- Atelier de démarrage
- Rapport d'étonnement
- Atelier avec les équipes de l'exploitant
- Rencontres avec les acteurs locaux
- Repérage du champ des possibles
- Atelier de co-construction
- Plan de développement
- Restitution des livrables

La mission en elle-même est assurée par le cabinet d'étude Wiinch sous le contrôle de Normandie Maritime.

Termes de la convention

Entre les soussignés

Normandie Maritime, Association Loi 1901 dont le siège social est situé 8 Rue Léopold Sédar-Senghor 14460 Colombelles, représentée par son Président Fabrice Lepotier,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du COTENTIN, représentée par son Président M. David MARGUERITTE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention prévoit les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération du COTENTIN et de Normandie Maritime quant au déploiement de la matrice applicative de l'étude "Port de plaisance de demain" pour le port de Dielette.

Article 2 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du COTENTIN

La Communauté d'Agglomération du COTENTIN s'engage à déployer la partie applicative de la matrice élaborée dans le cadre de l'étude "Port de plaisance du futur", autour des huit grandes étapes successives décrites en préambule, avec l'accompagnement du cabinet Wiinch. Ce dernier proposera à la Communauté d'Agglomération du COTENTIN un devis estimatif précis du déploiement, et un calendrier des étapes successives annexés à la présente convention. La Communauté d'Agglomération du COTENTIN ne règlera pas directement la prestation du cabinet Wiinch et laissera Normandie Maritime régler la totalité de la prestation. Le devis sera rédigé et signé par les deux parties.

Article 3 - Engagement de Normandie Maritime

Normandie Maritime s'engage à apporter toute l'aide nécessaire à la Communauté d'Agglomération du COTENTIN dans le déploiement de la matrice applicative de l'étude "Port de plaisance de demain", et à mandater le cabinet Wiinch pour réaliser la prestation d'accompagnement.

Normandie Maritime prendra à sa charge le règlement de la totalité de la facture et refacturera la prestation à la Communauté d'Agglomération du COTENTIN selon le devis annexé à la présente convention.

Article 4 - Propriété intellectuelle

Normandie Maritime est propriétaire de l'étude "Port de plaisance de demain" et de la matrice applicative réalisée par le cabinet Wiinch. A ce titre, la Communauté d'Agglomération du COTENTIN s'oblige à ne pas diffuser tout ou partie de cette étude et de la méthodologie employée par le cabinet pour appliquer la matrice.

Article 5 - Communication

La Communauté d'Agglomération du COTENTIN s'engage à indiquer dans toute communication qu'il pourrait être amené à réaliser concernant le déploiement de l'étude le concours de Normandie Maritime et de son partenaire la Région Normandie.

En outre, la Communauté d'Agglomération du COTENTIN autorise Normandie Maritime à communiquer sur le déploiement mis en place avec son concours et celui de son partenaire la Région Normandie.

Article 6 - Délais de mise en œuvre

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par les parties signataires. La Communauté d'Agglomération du COTENTIN s'engage à réaliser le déploiement avec le cabinet Wiinch avant date à déterminer.

Article 7 - Délais de mise en œuvre

Le non-respect par la Communauté d'Agglomération du COTENTIN des obligations découlant de la présente convention pourra entraîner la résolution ou la résiliation de cette dernière par Normandie Maritime.

Fait en double exemplaire à Colombelles, le ... /... /2021

Pour Normandie Maritime

Jean Brossollet, Président

Pour La Communauté d'Agglomération du
COTENTIN

David MARGUERITTE